

1173. Tout semblait donc s'arranger à souhait pour l'arrière-petit-fils du conquérant de l'Angleterre. L'homme qui l'avait importuné pendant neuf ans n'était plus; et le pape, qui s'était servi de l'obstination de cet homme pour alarmer l'ambition du roi, le secondait amicalement dans ses projets de conquête. Pour que rien ne troublât son repos, il le dispensait, par l'absolution, de tout remords qui eût pu inquiéter sa conscience après un meurtre commis, sinon d'après son ordre, du moins pour lui complaire. Il le dispensait même, implicitement, de l'obligation de punir ceux qui avaient commis ce meurtre par excès de zèle pour son intérêt<sup>1</sup>; et les quatre Normands Traci, Morville, Fils d'Ours, et Le Breton, demeurèrent en sûreté et en paix dans un château royal du nord de l'Angleterre. Nulle justice ne les poursuivait, excepté celle de l'opinion populaire, qui répandait sur eux mille contes sinistres; par exemple, que les animaux mêmes avaient horreur de leur présence, et que les chiens refusaient de toucher aux restes de leurs repas<sup>2</sup>. En gagnant l'appui du pape contre l'Irlande, Henri II se trouvait, par cet accroissement de puissance à l'extérieur, amplement dédommagé de la diminution de son influence sur les affaires ecclésiastiques; et rien ne prouve qu'il ne s'y soit pas résigné de bon cœur. Le pur goût du bien n'était pas ce qui l'avait conduit dans ses réformes législatives; et l'on doit se souvenir qu'une fois déjà il avait proposé au pape de lui abandonner les statuts de Clarendon, et plus encore, si, de son côté, il voulait consentir à sacrifier Thomas Beket<sup>3</sup>. Ainsi, après de longues

<sup>1</sup> Matth. Paris., t. I, p. 425.

<sup>2</sup> Soli manducabant et soli bibebant, et fragmenta cibariorum suorum canibus projiciebantur, et cum inde gustassent, nolebant... comedere... (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1064, ed. Selden.)

<sup>3</sup> Voyez plus haut, livre IX.

agitations, Henri II goûtait en paix la joie de l'ambition 1173. satisfaite : mais ce calme ne dura guère, et de nouveaux chagrins, où, par une fatalité bizarre, le souvenir de l'archevêque se trouve encore mêlé, vinrent bientôt affliger le roi.

Le lecteur se rappelle que, durant la vie du primat, Henri II, ne pouvant déterminer le pape à lui enlever son titre, avait résolu d'abolir la primatie elle-même, et que, dans cette vue, il avait fait couronner roi son fils aîné par les mains de l'archevêque d'York<sup>1</sup>. Cette démarche, qui paraissait n'avoir d'importance qu'en ce qu'elle attaquait par sa base la hiérarchie religieuse établie depuis la conquête, eut des suites que personne n'avait prévues. Comme il y avait deux rois d'Angleterre, les courtisans et les flatteurs, trouvant en quelque sorte un double emploi, se partagèrent entre le père et le fils. Les plus jeunes et les plus actifs en intrigues se rangèrent du côté du dernier, dont le règne offrait une plus longue perspective de faveur<sup>2</sup>. Une circonstance particulière lui attira surtout l'affection des Aquitains et des Poitevins, gens habiles, insinuants, persuasifs, avides de nouveautés par caractère, et prompts à saisir tous les moyens d'affaiblir la puissance anglo-normande, à laquelle ils n'obéissaient qu'à regret. Il y avait déjà longtemps que la bonne intelligence n'existait plus entre Eléonore de Guienne et son mari. Celui-ci, une fois en possession des honneurs et des titres que la fille du comte Guillaume lui avait apportés en dot, et pour lesquels seulement, au dire des vieux historiens, il l'avait aimée et épousée<sup>3</sup>, s'était

<sup>1</sup> Voyez plus haut, livre IX.

<sup>2</sup> Credentes dominationem filii illico imminere. (Matth. Paris., t. I, p. 428.)

<sup>3</sup> Maximè dignitatum quæ eam contingebant cupiditate illectus. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 4374, ed. Selden.)

4173. mis à entretenir des maîtresses de tout rang et de toute nation. La duchesse d'Aquitaine, passionnée et vindicative comme une femme du midi, s'efforça d'inspirer à ses fils de l'éloignement pour leur père, et les entoura de soins et de tendresse pour s'en faire un soutien contre lui<sup>1</sup>. Du moment que l'aîné fut entré en partage de la dignité royale, elle lui donna des amis, des conseillers, des confidents intimes, qui, durant les absences nombreuses de Henri II, excitèrent, autant qu'ils purent, l'ambition et l'orgueil du jeune homme<sup>2</sup>. Ils eurent peu de peine à lui persuader que son père, en le faisant couronner roi, avait pleinement abdiqué en sa faveur, que lui seul était roi d'Angleterre, et que nul autre ne devait prendre ce titre, ni exercer le souverain pouvoir<sup>3</sup>.

Le vieux roi, c'est le nom qu'on employait alors pour désigner Henri II<sup>4</sup>, ne tarda pas à s'apercevoir des mauvaises dispositions où les confidents de son fils s'étudiaient à l'entretenir; plusieurs fois il le força de changer d'amis et de congédier ceux qu'il aimait le plus<sup>5</sup>. Mais ces mesures, auxquelles les occupations continuelles de Henri II sur le continent, et ensuite en Irlande, ne lui permettaient pas de donner beaucoup de suite, aigrissaient le jeune homme sans le corriger, et lui donnaient une sorte de droit à se dire persécuté, et à se plaindre de son père<sup>6</sup>. Les

<sup>1</sup> Ex consilio matris suæ. (Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 749.) — Matth. Paris., t. I, p. 426.

<sup>2</sup> Regis Henrici junioris animum cœperunt avertere a patre suo. (Ibid.)

<sup>3</sup> Ibid. — Quasi eo coronato, regnum expirasset paternum. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 197, ed. Hearne.)

<sup>4</sup> Rex senior; sic enim vulgo dicebatur. (Ibid.)

<sup>5</sup> Removerat a consilio et famulatu filii sui Asculfum de Sancto-Hilario et alios equites juniores. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 316.)

<sup>6</sup> Ideo ille iratus... (Ibid.)

choses en étaient à ce point, lorsque la paix fut rétablie, 4173. par l'entremise du pape, entre les rois de France et d'Angleterre. Une des causes de leur dernière brouillerie était que le roi Henri, en faisant couronner son fils par l'archevêque d'York, n'avait point fait alors sacrer de même son épouse Marguerite, fille du roi de France<sup>1</sup>. Ce tort fut réparé à la paix; et Marguerite, couronnée reine, souhaita de visiter son père à Paris. Henri II, n'ayant aucune raison pour s'opposer à cette demande, laissa le jeune roi accompagner sa femme à la cour de France; mais, au retour, il trouva son fils plus mécontent que jamais<sup>2</sup>: il se plaignait d'être roi sans terre et sans trésor, et de n'avoir pas une maison en propre où il pût demeurer avec sa femme<sup>3</sup>; il alla jusqu'à demander à son père de lui abandonner en toute souveraineté ou le royaume d'Angleterre, ou le duché de Normandie, ou le comté d'Anjou<sup>4</sup>. Le vieux roi lui conseilla de se tranquilliser et d'avoir patience jusqu'au temps où la succession de tous ses états viendrait à lui échoir. Mais cette simple réponse porta au dernier point le mécontentement du jeune homme; et depuis ce jour, disent les historiens du temps, il n'adressa plus une parole de paix à son père<sup>5</sup>.

Henri II, concevant des craintes sur sa conduite, et voulant l'observer de près, le fit voyager avec lui dans la province d'Aquitaine. Ils tinrent leur cour à Limoges, où

<sup>1</sup> Benedict. Petroburg., ibid., p. 450.

<sup>2</sup> Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 531, ed. Savile.

<sup>3</sup> Ubi ipse cum regina sua morari posset. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 450.)

<sup>4</sup> Ibid. — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 531, ed. Savile.

<sup>5</sup> Nihil cum eo pacifice loqui potuit. (Benedict. Petroburg., loc. sup. cit.)

1173. Raymond, comte de Toulouse, quittant l'alliance du roi de France, vint faire hommage au roi d'Angleterre, suivant la politique flottante des méridionaux, sans cesse ballottés, et passant alternativement de l'un à l'autre des rois leurs ennemis<sup>1</sup>. Le comte Raymond donna fictivement à son nouvel allié le territoire qu'il gouvernait; puis il le reçut fictivement en fief, et prêta le même serment que le vassal à qui un seigneur concédait réellement quelque terre<sup>2</sup>. Il jura de garder au roi Henri *féauté et honneur*, de lui donner aide et conseil envers et contre tous, de ne jamais trahir son secret, et de lui révéler, dans l'occasion, le secret de ses ennemis<sup>3</sup>. Lorsque le comte de Toulouse en vint à cette dernière partie du serment d'hommage: « J'ai à vous « avertir, dit-il au roi, de mettre en sûreté vos châteaux « de Poitou et de Guienne, et de vous défier de votre « femme et de votre fils<sup>4</sup>. » Henri ne laissa rien entrevoir de cette confidence, qui semblait annoncer un complot auquel le comte de Toulouse avait été sollicité de se joindre: seulement il prit prétexte de plusieurs grandes parties de chasse qu'il fit avec des gens dévoués, pour visiter les forteresses du pays, les mettre en état de défense, et s'assurer des hommes qui y commandaient<sup>5</sup>.

Au retour de leur voyage en Aquitaine, le roi et son fils s'arrêtèrent à Chinon pour y coucher, et dans la nuit même, le fils, sans avertir son père, le quitta, et marcha seul

<sup>1</sup> Pro urbe tolosana hominum fecit. (Gaufredi Vosiensis Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 443.)

<sup>2</sup> Prædictamque civitatem ex eorum beneficio recepit. (Ibid.)

<sup>3</sup> Formulæ homagii et ligantiæ; Ducange, Gloss. ad script. mediæ et infimæ latinæ.

<sup>4</sup> Raymundus tunc patefacit regi qualiter... (Gaufredi Vosiensis Chron., loc. sup. cit.)

<sup>5</sup> Quasi gratia venandi... egressus, velociter urbes munivit et castra. (Ibid.)

1173. jusqu'à Alençon. Le père se mit à le poursuivre, mais sans pouvoir l'atteindre; le jeune homme vint à Argentan, et de là passa de nuit sur les terres de France<sup>1</sup>. Dès que le vieux roi l'eut appris, il monta aussitôt à cheval, et parcourut, avec la plus grande vitesse possible, toute la frontière de Normandie, dont il inspecta les places fortes, pour les mettre à l'abri d'un coup de main<sup>2</sup>. Il envoya ensuite des dépêches à tous les châtelains d'Anjou, de Bretagne, d'Aquitaine et d'Angleterre, leur ordonnant de réparer au plus vite et de garder avec soin leurs forts et leurs villes<sup>3</sup>. Des messagers se rendirent aussi près du roi de France, afin d'apprendre quels étaient ses desseins, et de réclamer le fugitif, au nom de l'autorité paternelle<sup>4</sup>. Le roi Louis reçut ces ambassadeurs dans sa cour plénière, ayant à sa droite le jeune Henri, revêtu d'ornements royaux. Lorsque les envoyés eurent présenté leurs dépêches, suivant le cérémonial du temps: « De la part de qui m'apportez-vous « ce message? leur demanda le roi de France<sup>5</sup>. — De la part « de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'A- « quitaine, comte des Angevins et des Manceaux. — Cela « n'est pas vrai, répondit le roi, car voici à mes côtés Henri, « roi d'Angleterre, qui n'a rien à me faire dire par vous<sup>6</sup>. « Mais si c'est le père de celui-ci, le ci-devant roi d'Angle- « terre, à qui vous donnez ces titres, sachez qu'il est mort

<sup>1</sup> Ab Argentonio noctu recedens... (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. 1, col. 564, ed. Selden.)

<sup>2</sup> Equum ascendit, et transitum habens per marchiam suam et castellorum custodes præmuniens, equis sæpe mutatis... (Ibid., col. 562.)

<sup>3</sup> Benedict. Petróburg., apud script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 450.

<sup>4</sup> Paterno jure. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 497, ed. Hearne.)

<sup>5</sup> Quis mihi talia mandat? (Ibid.)

<sup>6</sup> Ecce adest, per vos mihi nihil mandat. (Ibid., p. 498.)

1173. « depuis le jour où son fils porte la couronne; et s'il se pré-  
« tend encore roi, après avoir, à la face du monde, résigné  
« le royaume entre les mains de son fils, c'est à quoi l'on  
« portera remède avant qu'il soit peu <sup>1</sup>. »

En effet, le jeune Henri fut reconnu comme seul roi d'Angleterre dans une assemblée générale de tous les barons et évêques du royaume de France <sup>2</sup>. Le roi Louis VII et, après lui, tous les seigneurs jurèrent, la main sur l'Évangile, d'aider le fils, de tout leur pouvoir, à conquérir les états de son père <sup>3</sup>. Le roi de France fit fabriquer un grand sceau aux armes d'Angleterre, pour que Henri-le-Jeune pût apposer ce signe de la légalité sur ses chartes et ses dépêches. Pour premier acte de souveraineté, celui-ci fit des donations de terres et d'honneurs, en Angleterre et sur le continent, aux principaux seigneurs de France et aux autres ennemis de son père <sup>4</sup>. Il confirma au roi d'Écosse les conquêtes que son prédécesseur avait faites dans le Northumberland <sup>5</sup>, et donna au comte de Flandre toute la province de Kent, et les châteaux de Douvres et de Rochester. Il donna au comte de Boulogne un grand domaine près de Lincoln, avec le comté de Mortain en Normandie; enfin, au comte de Blois, Amboise, Château-Regnault et cinq cents livres d'argent sur les revenus de l'Anjou <sup>6</sup>. D'autres donations furent faites à plusieurs barons d'Angleterre et de Normandie, qui avaient promis de se déclarer contre le

<sup>1</sup> Scitote quia ille rex mortuus est... porro quod adhuc pro rege se gerit... mature emendabitur. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 197, ed. Hearne.)

<sup>2</sup> Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 533, ed. Savile.

<sup>3</sup> Quod auxiliarentur ei, modis omnibus, ad patrem suum de regno ejiendum... (Ibid.)

<sup>4</sup> Sigillo suo novo quod rex Franciæ ei fieri fecit. (Ibid., p. 534.)

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid., p. 533-534.

vieux roi; et Henri-le-Jeune <sup>1</sup> envoya des dépêches scel- 1173.  
lées de son nouveau sceau royal, à tous ses amis, à ceux de sa mère, et même au pape, qu'il essaya d'attirer dans ses intérêts par l'offre de plus grands avantages que la cour de Rome n'en retirait alors de son amitié avec Henri II. Cette dernière lettre devait être, en quelque sorte, le manifeste de l'insurrection; car c'était au souverain pontife que se faisaient alors les appels qui, de nos jours, s'adressent à l'opinion publique.

Une particularité remarquable de ce manifeste, c'est que Henri-le-Jeune y prend tous les titres de son père, excepté celui de duc d'Aquitaine, sans doute pour se mieux concilier la faveur des gens de ce pays, qui ne voulaient reconnaître de droit sur eux que dans la fille de leur dernier chef national. Mais une chose plus remarquable encore, c'est l'origine que le jeune roi attribue à ses différends avec son père, et la manière dont il se justifie d'avoir violé le commandement de Dieu qui prescrit d'honorer père et mère. « Je passe sous silence, dit la lettre authentique <sup>2</sup>, les injures qui me sont personnelles, pour en venir à ce qui a le plus fortement agi sur moi. Les insignes scélérateurs qui ont massacré, dans le temple même, mon père nourricier le glorieux martyr du Christ, saint Thomas de Canterbury, demeurent sains et saufs; ils ont encore racine sur terre; aucun acte de la justice royale ne les a poursuivis après un attentat si affreux <sup>3</sup>. Je n'ai pu souffrir cette négligence, et telle a été la première et la plus forte cause

<sup>1</sup> Henricus junior. (Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, passim.)

<sup>2</sup> Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644 et seq.

<sup>3</sup> Proficiunt adhuc et radicem mittunt in terra, et nulla, post tam atrox et inauditum maleficium, regiæ ultionis secuta est manus. (Ibid.)

1173. « de la discorde actuelle. Le sang du martyr criait vers moi, « je n'ai pu l'exaucer, je n'ai pu lui rendre la vengeance et « les honneurs qui lui étaient dus ; mais je lui ai du moins « rendu mes respects en visitant sa sépulture, à la vue et « au grand étonnement de tout le royaume<sup>1</sup>. Mon père en « a conçu beaucoup de colère contre moi ; mais, certes, je « crains peu d'offenser un père quand il s'agit de la dévo- « tion au Christ, pour lequel on doit abandonner père et « mère<sup>2</sup>. Voilà l'origine de nos dissensions : écoute-moi « donc, très-saint père, et juge ma cause ; car elle sera « vraiment juste, si elle est justifiée par ton autorité apos- « tolique<sup>3</sup>. »

Pour apprécier à leur juste valeur ces assertions, il suffit de rappeler les ordonnances rendues par le jeune roi lui-même lorsque Thomas Beket vint à Londres. Alors ce fut par son commandement exprès que le séjour de la capitale et de toutes les villes de l'Angleterre, hors celle de Canterbury, fut interdit à l'archevêque, et que tout homme qui lui avait présenté la main en signe de bienvenue fut déclaré ennemi public<sup>4</sup>. Le souvenir de ces faits notoires était encore tout récent dans l'esprit du peuple, et de là vint, sans doute, la surprise générale que causa la visite du persécuté au tombeau du persécuté, si toutefois cette visite elle-même n'est pas une fable. A ce récit, orné de toutes les formules de déférence qui pouvaient flatter l'orgueil du pontife romain, le jeune roi joignit une espèce de plan du

<sup>1</sup> Sancti martyris visitando sepulturam, toto quidem regno id vidente et obstupente... (Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644.)

<sup>2</sup> Sed parum certe veremur offensam patris, ubi Christi devotio in causa est. (Ibid.)

<sup>3</sup> Tunc quippe vere erit justa, si apostolatus vestri auctoritate justificata fuerit. (Ibid., p. 645.)

<sup>4</sup> Voyez plus haut, livre IX.

nouveau régime qu'il se proposait d'instituer dans les états 1173. de son père, si Dieu lui faisait la grâce de les conquérir<sup>1</sup>. Il voulait que les élections ecclésiastiques fussent rétablies dans toute leur liberté, et que la puissance royale ne s'y entremît d'aucune manière ; que les revenus des églises vacantes fussent réservés pour le titulaire futur, et non plus levés pour le fisc, « ne pouvant souffrir, disait-il, que les « biens de la croix, acquis par le sang du crucifié, devins- « sent l'aliment du faste, sans lequel les rois ne sauraient « vivre<sup>2</sup>, » que les évêques eussent plein pouvoir d'ex- « communier et d'interdire, de lier et de délier par tout le royaume, et que jamais aucun membre du clergé ne fût cité devant les juges laïques, comme le Christ devant Pilate<sup>3</sup>. Henri-le-Jeune offrait encore de joindre à ces dispositions toutes celles qu'il plairait au pape d'y ajouter, et le priaît enfin d'écrire officiellement à tout le clergé d'Angleterre « que, par l'inspiration de Dieu et l'intercession du nou- « veau martyr, son roi venait de lui conférer des libertés « qui devaient exciter sa joie et sa reconnaissance<sup>4</sup>. » Une pareille déclaration eût été en effet d'un grand secours au jeune homme qui, regardant son père comme déjà mort, s'intitulait Henri, troisième du nom. Mais la cour de Rome, trop prudente pour abandonner légèrement le certain pour l'incertain, ne s'empressa point de répondre à cette dépêche, et jusqu'à ce que la fortune se fût prononcée d'une manière plus décisive, elle préféra l'alliance du père à celle du fils<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 648.

<sup>2</sup> Res crucis, crucifixi elaboratas sanguine, in regios fastus seu luxus sæculares converti, sine quibus reges esse non solent. (Ibid., p. 646.)

<sup>3</sup> Christus... ante Pilatum judicatus. (Ibid., p. 647.)

<sup>4</sup> Ut et ipsa lætetur de munere. (Ibid.)

<sup>5</sup> Ibid., p. 648.